



Direction générale des Finances publiques

le 04/02/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

mél. : [ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Morbihan

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Monsieur le Maire de la commune d'ARRADON

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : [beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS : 7274508

Réf. OSE : 2022-56003-00287-

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Désignation du bien : | Non bâti voirie impasse |
| Adresse du bien :     | Le Pelven 56610 Arradon |
| Département :         | MORBIHAN                |
| Valeur vénale :       | 260 €                   |

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de ARRADON

affaire suivie par :Chloé GUMEZ

## 2 - DATE

de consultation :04/01/2022

de réception :04/01/2022

de visite : -

de dossier en état :03/02/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

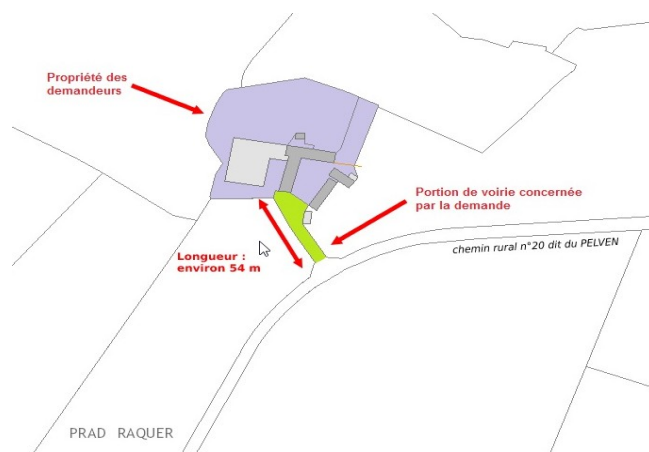
La cession d'une portion de la voirie communale aux propriétaires des bâtiments situés sur les parcelles B17 et B18.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : non communiquées -NC (accès aux parcelles B17 et B18 mitoyennes et bâties) pour une superficie totale de 520m<sup>2</sup> ( longueur de la voie : 54m)

Non bâti à usage de voirie au lieu-dit « Prad Raquer » en zone rurale

Cette portion de voirie ne dessert que la propriété située sur les parcelles B17 et B18



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : La commune d'ARRADON

Situation locative : évaluation libre d'occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone A et N du PLU de la commune .

Cette portion parcellaire se situe en zone rurale en zones Aa et Na au PLU en vigueur

Une infime partie de 55m<sup>2</sup> se situe en zone Naturelle



## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier non bâti est estimée à 260 € (marge d'appréciation 10 %)

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

Une signature manuscrite encre noire, stylisée et difficile à lire, consistant en plusieurs boucles et traits entrecroisés.

Béatrice MOALIC  
Inspectrice